

11, rue du Château
L-6922 BERG



Tél.: 77 00 49 – 1
Fax: 77 00 82
E-mail: info@betzdorf.lu

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du : 30.09.2016
Date de la convocation des conseillers : 23.09.2016
Date de publication de la séance : 23.09.2016

Présents :

M. Edgard Arendt, M. Patrick Lamhène, Mme Fernande Klares-Goergen, M. Reinhold Dahlem, M. Marc Ries, Mme Joëlle Schiltz, M. Jules Sauer, M. Patrice Silverio, M. Henri Ries, M. Jean-Pierre Meisch

Absents excusés : M. René Paulus

Véronique Hengen, secrétaire communale

ORDRE DU JOUR No : 8

Modification du règlement de police relatif à l'utilisation des dépôts de déchets verts à Berg et à Roodt/Syre.

Le conseil communal,

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 11 décembre 2015 portant introduction d'un règlement de police relatif à l'utilisation des dépôts de déchets verts à Berg et à Roodt/Syre (ne donne pas lieu à observations de la part de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 05 janvier 2016, réf. : 359/16/CR) ;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de préciser l'article 1^{er}, ceci suite à la délivrance d'une carte personnelle pour l'utilisation du Centre de Recyclage SIGRE (« Muertendall ») aux résidents de la commune de Betzdorf ;

Considérant que la possession d'une telle carte personnelle constitue une obligation pour l'utilisation des dépôts de déchets verts à Berg et à Roodt/Syre ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, de modifier le règlement de police relatif à l'utilisation des dépôts de déchets verts à Berg et à Roodt/Syre comme suit (**modification / ajout en rouge**) :

Article 1^{er} :

L'utilisation des dépôts de déchets verts à Berg et à Roodt/Syre est réservée aux résidents de la commune de Betzdorf **munis de la carte personnelle du Centre de Recyclage SIGRE (Muertendall)**, à l'exclusion des entreprises, alors-même si ces entreprises exécutaient des travaux pour compte de résidents de la commune **munis de la carte personnelle pré mentionnée**.

Article 2 :

Les conteneurs sont strictement réservés au dépôt de déchets végétaux. Les poubelles mises à disposition sur le site sont destinées à recevoir des déchets en relation avec les déchets verts y déposés (sacs en plastique, pots de fleurs, râteliers en plastique, etc.) à l'exclusion de tous autres déchets ménagers.

Article 3 :

Il est défendu de déposer plus de 1m³ de déchets verts par ménage et par jour. Pour tout ce qui dépasse cette quantité, les habitants doivent se rendre à la décharge du SIGRE au Muertendall (Flaxweiler).

Article 4 :

Tout usager est tenu de respecter la propreté du site et des alentours. Lorsque les conteneurs respectivement les poubelles sont pleins, il est défendu de déposer des déchets en dehors de ces dispositifs. La commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles périodiques pour garantir qu'il n'y ait ni d'abus, ni des usagers non-autorisés sur les sites.

Article 5 :

Sans préjudice des peines prévues par les lois existantes, les infractions du présent règlement seront punies d'une amende de 25 à 250.- €.

Article 6 :

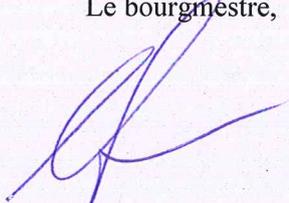
Le présent règlement abroge celui introduit par délibération du 11 décembre 2015.

Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 10 octobre 2016.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

